

La sécession

Eléments pour une explication à partir du cas katangais (1960-1963)

par Claude ROOSENS,

Assistant à l'Université Catholique de Louvain.

★

Marquée par l'impréparation d'une accession à l'indépendance que même ceux qui l'avaient sérieusement envisagée ne concevaient pas qu'elle pouvait survenir si rapidement, la récupération, au 30 juin 1960, par le Congo-Léopoldville, de sa souveraineté fut immédiatement suivie de graves difficultés. Celles-ci prirent diverses formes, de la mutinerie de la Force publique aux risques d'éclatement de l'ensemble national. La sécession du Katanga (juillet 1960-janvier 1963) représenta, à cet égard, la menace la plus sérieuse de remise en cause de l'unité congolaise. Les témoignages, les documents, les recherches qui se multiplient sur le sujet, permettent une analyse plus précise de ce phénomène politique que fut la sécession du Katanga (1). Au terme d'un travail de doctorat consacré aux aspects internes et internationaux de cette sécession, il nous a paru intéressant de formuler une série de propositions générales que l'on peut dégager de l'analyse de la situation particulière envisagée. Nous ne prétendons pas qu'il s'agit là de lois universelles applicables à tout phénomène sécessionniste, mais simplement de quelques hypothèses à vérifier dans d'autres cas que celui du Katanga, auquel nous nous sommes particulièrement attaché.

(1) Parmi les travaux importants consacrés à la sécession du Katanga, on retiendra, parmi une production abondante mais d'inégale qualité, les deux ouvrages suivants : J. GERARD-LIBOIS, *Sécession au Katanga*, Bruxelles et Léopoldville, CRI&P-INEP, 1963 et F. VANDEWALLE, *Mille et quatre jours. Contes du Zaïre et du Shaba*, 13 fascicules, Bruxelles, chez l'auteur, 1977.

C. ROOSENS, *La sécession katangaise (1960-1963). Aspects fondamentaux internes et internationaux*. Doctorat présenté à l'Institut des Sciences politiques et sociales de l'UCL 1982.

Mais avant de passer celles-ci en revue, il importe, tout d'abord, de placer la question katangaise dans le cadre plus général de la décolonisation du Congo belge et de la recherche d'une solution constitutionnelle aux problèmes qui le marquaient dès avant les années soixante.

L'indépendance congolaise.

A la recherche d'institutions adaptées.

Confrontée, sans s'y être préparée, à la perspective de l'indépendance de sa principale dépendance africaine, la Belgique s'engagea dans les discussions avec le partenaire congolais sans beaucoup d'idées bien claires quant aux structures politiques à mettre en place mais avec un objectif défini : assurer le maintien de l'unité de l'ensemble congolais. Si, théoriquement, trois voies s'ouvraient au plan institutionnel : soit l'Etat unitaire avec décentralisation, soit l'Etat fédéral, soit l'apparition de plusieurs Etats, résultats de l'éclatement de l'ensemble, le fait est que l'on s'orienta très vite vers une solution hybride dont l'ambiguïté constituait la seule réponse possible aux divergences des positions défendues par les représentants des différentes régions du Congo. Les débats de la Table Ronde politique, qui se tint à Bruxelles en janvier-février 1960, mirent aux prises partisans du compromis avec la Belgique et partisans d'une ligne dure à son égard ; ces débats, pour essentiels qu'ils furent, n'en écartèrent pas pour autant l'opposition entre ceux qui insistaient, comme premier objectif, sur la nécessité de maintenir l'unité du pays en admettant un certain degré d'autonomie imposé par l'originalité propre de chacune des entités composantes et ceux qui inversaient cette relation, plaçant la sauvegarde et la promotion des intérêts de chaque province au premier rang de leurs préoccupations. En réalité, les divergences entre Africains ou entre Européens portaient essentiellement sur la nature fédérale ou unitaire décentralisée du régime à mettre en place et non pas sur l'unité de l'Etat que tous, pratiquement, estimaient, officiellement, devoir sauvegarder. L'autonomie très large réclamée par certains risquait de vider de sa substance cette unité que néanmoins ils proclamaient (2).

Du côté congolais, il y avait, dans l'ensemble, une perception juste de la diversité du pays dont il fallait tenir compte, mais qui ne pouvait ou-

(2) Pour l'ensemble des travaux de la table ronde politique, voir le Rapport d'activité du Secrétariat des travaux, Bruxelles, 1960, 6 volumes, non paginés ; G.-H. DUMONT, *La table ronde belgo-congolaise*, Paris-Bruxelles, éd. universitaires, 1961 ; CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n° 53, 19 février 1960 et *Congo 1960*, passim.

vrir la voie au séparatisme des régions. Ainsi, lors du congrès de Lulua-bourg (4-12 avril 1959) réunissant les partis politiques du pays, une résolution avait été adoptée qui affirmait leur attachement à l'unité du Congo. P. Lumumba, futur premier ministre, et A. Kalonji, du Kasai, y avaient insisté sur les dangers de la balkanisation tandis que G. Kitenge (de l'Union congolaise, parti katangais) y avait rejeté toute politique tribale, provinciale ou raciale, en soulignant les risques encourus de « faire sauter le Congo en miettes » (3). Parmi les partisans du fédéralisme, J. Kasa Vubu, le futur président du Congo indépendant, tout en rappelant son attachement au fédéralisme politique, réclamait, lui, le maintien de l'unité économique du pays (4), tandis que, du côté de la Conakat, M. Tshombe, principal leader katangais, partageait le point de vue de T. Kanza, proche de Lumumba, qui voyait dans la formule fédérale « la seule solution possible pour qui veut faire du Congo une des grandes nations de l'Afrique du sud du Sahara ». La Communauté instituée par la Constitution française de 1958 représentait, selon Th. Kanza, le modèle idéal : tout en maintenant les grands secteurs de la politique étrangère, de la défense, de la monnaie, de l'économie et des finances dans le domaine de la compétence de la Communauté, elle permettait d'assurer l'autonomie des Etats qui la composaient. La fédération envisagée pour le Congo, sur ce modèle français, servirait à assurer la paix et le développement harmonieux d'un ensemble uni, plutôt que de déboucher sur le séparatisme, source de fragilité et de faiblesse pour tous. M. Tshombe voyait, quant à lui, dans la Communauté, « la seule formule viable entre l'impossible fédération et l'émiettement tribal ». Il affirmait ne souhaiter « rien d'autre pour le Congo » (5).

Quant aux Européens, il importe d'opérer une distinction parmi eux. Du côté officiel, si tous acceptaient l'idée du maintien de l'unité congolaise, ils n'estimaient pas tous que l'Etat unitaire décentralisé représentait le meilleur moyen pour y parvenir. Le fédéralisme constituait, pour certains, la manière la plus adéquate d'organiser la diversité congolaise que, jusque là, seule l'autorité de l'Etat avait permis de contrôler.

La thèse unitariste avait clairement été affirmée par le groupe de travail « pour l'étude du problème politique au Congo belge », mis sur pied en 1958 par M. Pétillon (ancien gouverneur général et Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi) et dans les conclusions duquel on pouvait lire que « la très grande majorité des personnes (consultées) qui (s'étaient)

(3) *Remarques congolaises*, 27 avril et 5 mai 1959.

(4) CRISP, *Abako 1950-1960*, Bruxelles, 1963, pp. 205-208, 229 et ss.

(5) Th. KANZA, *La situation politique au Katanga*, Res Publica, 1959, deuxième édition, pp. 114-116 ; M. TSHOMBE, *Mémoires* (édités par sa famille), Bruxelles, Espérance, 1975, p. 41.

déclarées favorables à une extension des pouvoirs provinciaux (avaient) exprimé le souhait formel que cette décentralisation et cette déconcentration envisagées n'aient pas pour effet de porter atteinte à la structure unitaire du pays » (6). Le Ministre Van Hemelrijck défendait les mêmes idées, lorsque, au cours d'un voyage au Congo en 1959, il déclara : « Comment pouvait-on espérer qu'une région du Congo, quelle qu'elle soit, puisse devenir un pays prospère en s'isolant du reste du pays ? Qui ne voit au surplus qu'un pas dans ce sens risquerait d'en entraîner d'autres, et que pour finir, au lieu de former un Congo riche et puissant, nous aboutirions à une mosaïque de petits Etats... » (7). Pour d'autres, comme MM. Dehousse et Pholien, la diversité ethnique, l'étendue du pays, les différences entre les régions et l'absence de sentiment national constituaient des arguments importants en faveur du fédéralisme. P.-H. Spaak lui-même s'était rallié à cette position (8).

La thèse fédérale gagna même du terrain avec le rapport de M. d'Aspremont-Lynden, chef de cabinet adjoint du Premier Ministre, qui opta nettement en sa faveur. Il souhaitait une répartition des pouvoirs, sauf dans certaines matières expressément réservées au pouvoir central (9). M. Ganshof van der Meersch, Ministre des Affaires générales en Afrique, semble avoir également été gagné à l'idée fédérale si l'on en croit son témoignage postérieur à l'indépendance (10). Ces suggestions ne franchirent cependant pas le cap de la décision politique. Le gouvernement s'en tint à un projet unitaire avec décentralisation.

Dans les milieux européens du Katanga, dominaient ouvertement les thèses de l'U.C.O.L. et de l'U.K. franchement autonomistes (11). La spécificité régionale les amenait à réclamer un statut de dominion pour le Katanga, dans le cadre d'une communauté belgo-congolaise (12). Toute leur habileté consista à se choisir des « amis » africains, qu'ils gagnèrent à leurs idées, en utilisant les références du passé, les divisions ethniques et sociales qui partageaient les Katangais africains. Ce qui

(6) Rapport du groupe de travail pour l'étude du problème politique au Congo belge, Documents parlementaires, n° 108, session 1958-1959.

(7) CRISP, *Congo 1959*, pp. 67-68.

(8) P.-H. SPAACK, *Combats inachevés*, Paris, Fayard, 1969, II, pp. 234 et ss.

(9) Pour la position de M. d'Aspremont-Lynden, *Congo 1959*, pp. 152-157.

(10) W. GANSHOF van der MEERSCH, *Fin de la souveraineté belge au Congo*, Bruxelles, IRR, 1963, pp. 502-504 et *La Dernière Heure*, 21 juillet 1960.

(11) UCOL, Union pour la colonisation, groupement des colons favorables à l'autonomie ; UK Union katangaise, parti politique émanant de l'UCOL.

(12) *L'Essor du Congo*, Elisabethville, 25, 26 et 27 octobre 1956, articles signés J.E.A. Le projet avoué consistait, dans le cadre d'une communauté belgo-congolaise, à en revenir à plus d'autonomie tout d'abord pour passer ensuite, en suivant le modèle de la Rhodésie du Sud, au statut de dominion dans lequel la Belgique ne conserverait la haute main que sur la politique étrangère et la défense nationale. Voir également *L'Essor du Congo*, 10 novembre 1956, pour une lettre ouverte du même J.E.A., adressée au Ministre des Colonies.

allait leur permettre d'aboutir à la création d'un Katanga indépendant, création largement artificielle et dont il devint vite clair qu'elle échouerait.

Les discussions et les résolutions de la table ronde n'apportèrent pas une réponse décisive aux problèmes posés pas plus que la Loi fondamentale qui la suivit et qui ne put que rendre compte du caractère hybride du système projeté. Elle dotait, en effet, le Congo d'institutions dans lesquelles certains traits du fédéralisme se retrouvaient (par exemple : existence d'un véritable pouvoir législatif régional ; le Sénat national se composait, en représentations égalitaires, d'élus des assemblées provinciales) tout en conservant les principaux caractères de l'Etat unitaire, comme le maintien, au niveau central du pouvoir souverain résiduaire. Le choix n'avait donc pas été fait entre l'Etat unitaire ou l'Etat fédéral. Les forces qui se trouvaient derrière chacune de ces voies s'équilibraient : aucune ne l'emportait sur l'autre. On s'était donc dirigé vers un compromis, une construction *sui generis*, espérant ainsi satisfaire les prétentions opposées des parties en présence (13).

Au-delà de ces discussions de caractère institutionnel, les intentions de la Conakat et de ses partisans se traduisirent, dans les faits, par des menaces précises de séparatisme. Baignant dans un climat pré-sécessionniste, favorisé par les positions clairement exprimées de certains Européens (14), les leaders katangais, renforcés dans leur position dominante par le vote des amendements, apportés par le législateur belge, à la Loi fondamentale (15), tentèrent, à diverses reprises, de provoquer la scission entre leur province et Léopoldville. Responsable de l'ensemble du pays jusqu'à la date de l'indépendance, la Belgique s'opposa à toutes ces tentatives de sécession. Après le 30 juin 1960, elle changea d'attitude : déçue par le rejet des autorités de Léopoldville, elle se racrocha à Elisabethville où une bonne part de ses intérêts se trouvait. Avant l'indépendance, le Congo se trouvait donc dans une situation

(13) Sur le texte de la Loi fondamentale, adoptée par la Chambre le 10 mai et par le Sénat le 18, voir le *Moniteur belge*, 27-28 mai 1960. Pour une analyse de celle-ci, se référer à F. PERIN, *Les institutions politiques du Congo indépendant*, Léopoldville, Institut politique congolais, 1960.

Une autre table ronde (avril-mai 1960) fut consacrée aux problèmes économiques. Elle ne leur apporta évidemment pas de solution définitive. Voir *La conférence belge-congolaise économique, financière et sociale*, Bruxelles, Infor-Congo, 1960.

(14) Notamment l'UCOL. Voir les thèses de ce mouvement dans le *Bulletin* qu'il éditait, notamment le n° 4, février 1947, et un numéro spécial, d'août 1947, comprenant un mémoire remis au Prince Charles, régent, à l'occasion de son passage à Elisabethville.

(15) Les amendements apportés aux articles 110 et 114 de la Loi fondamentale qui supprimèrent l'exigence d'un quorum des deux tiers, dans les assemblées provinciales, permirent à la Conakat (elle ne disposait que d'une majorité simple à l'assemblée katangaise) de contrôler entièrement le pouvoir exécutif dans la province.

incertaine, au point de vue constitutionnel, et riche d'instabilités pour l'avenir. Rien n'était réglé. Aucun accord n'était acquis entre les parties.

Les mécanismes de la sécession.

Après avoir rappelé le contexte institutionnel dans lequel se plaça l'indépendance, nous allons tenter de dégager quelques éléments d'explication de la sécession katangaise à l'aide d'une série d'hypothèses dont voici la première :

« Si, dans un Etat et particulièrement dans un nouvel Etat issu de la décolonisation et soumis à des tensions diverses, une région prospère se voit contrainte de partager, avec les autres régions, les bénéfices qu'elle retire de ses activités et de ses richesses, le sentiment de frustration qu'elle éprouve ne peut être surmonté que par un puissant esprit communautaire, dérivé de solides attaches nationales ».

Il est unanimement admis que, jusqu'à l'indépendance, seule l'autorité imposée de l'extérieur avait maintenu l'unité du Congo. A l'intérieur de frontières, artificiellement découpées, vivaient des populations d'origine diverse dont peu de facteurs avaient favorisé le rapprochement. Pour nous en tenir au Katanga, il est clair, en effet, que la plupart des forces généralement considérées comme indispensables au succès d'une fédération, et en conséquence au maintien d'une unité étatique, y faisaient défaut (16). Cette absence de liens ne pouvait évidemment que renforcer l'irritation de la région katangaise, appelée par ses ressources à contribuer, pour une grande part, au revenu national (17).

Au-delà de facteurs purement objectifs comme les caractéristiques ethniques, linguistiques, de communications ou de frontières (on ne peut négliger à cet égard l'influence que la proximité de la Rhodésie put avoir par rapport au Katanga) qui distinguaient le Katanga du reste de l'Etat, il en est d'autres, expression de puissantes attaches nationales, susceptibles de donner naissance à un véritable esprit communautaire, qui auraient pu contribuer à dépasser la diversité instaurée par les premiers. Il en est ainsi, par exemple, de l'homogénéité idéologique des élites de chacune des entités composantes de l'ensemble. Les rapports que les leaders peuvent avoir entre eux, le partage de conceptions communes ou, en tout cas, la compréhension réciproque de leurs intérêts

(16) Sur l'ensemble de ces facteurs, voir l'analyse d'A. ETZIONI, *Political Unification*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1965, et I. DUCHACEK, *Comparative Federalism*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1970.

(17) Cet aspect est développé dans la troisième hypothèse.

peuvent aider à dépasser les tensions qui naissent des divergences ethniques, linguistiques et autres. Il n'en fut rien au Congo. Outre le fait que les élites régionales ne se rencontraient guère, il est évident que, P. Lumumba et M. Tshombe, les deux principaux leaders du Congo lors de l'indépendance, avaient des conceptions politiques complètement opposées (18). Toute solution politique était exclue entre eux deux, d'autant que les affinités et les influences extérieures qu'ils avaient subies ne faisaient que renforcer leur opposition, alors que pareille issue apparaissait concevable entre J. Kasa Vubu ou C. Adoula et M. Tshombe. Une telle divergence s'est retrouvée ailleurs. Ainsi, par exemple, dans la Fédération du Mali, entre L. Senghor et M. Keita, que leurs options politiques plaçaient en position de rivalité : au rapprochement avec l'Afrique militante, voulu par K. Nkrumah ou Sekou Toure, se heurtait la voie modérée des leaders sénégalais et katangais (19).

Toujours au niveau des leaders politiques, il est certain qu'un engagement national de M. Tshombe, semblable à celui de P. Lumumba, aurait eu un effet d'entraînement au Katanga et aurait permis à cette région de mieux s'accorder aux problèmes nationaux. M. Tshombe ne suivit pas cette orientation : c'est ainsi qu'il choisit, en mai 1960, de se présenter aux seules élections provinciales alors que le M.N.C. Lumumba emportait 41 sièges sur les 137 à pourvoir au niveau central. A la même époque, les Katangais toutes tendances confondues, participaient à la Table Ronde économique de Bruxelles et y adoptaient une position commune à propos de la répartition du portefeuille du Comité spécial du Katanga notamment, démontrant ainsi que leurs préoccupations étaient avant tout d'ordre économique et local plutôt que nationales.

(18) L'étiquette « communiste » apposée à P. Lumumba est contestable. Elle fut habilement utilisée par ceux qui entendaient faire du Katanga le défenseur inconditionnel du monde libre. A ce sujet, voir St. WEISSMAN, *American Foreign Policy in the Congo, 1960-1964*, Itaca Cornell University Press, 1974, p. 280 et R.D. MAHONEY, *The Kennedy Policy in the Congo, 1961-1963*, The Johns Hopkins University, Ph. D., 1980, *passim*.

(19) Sur la fédération du Mali, voir P. PIERSON-MATHY, *La Communauté française, Chronique de Politique étrangère*, janvier-mai 1961, n° 1 à 3, pp. 109-123 et 137-147 ; J. FOLTZ, *From French West Africa to the Mali Federation*, Yale University Press, 1965 et A. GANDOLFI, *Naissance et mort sur le plan international d'un Etat éphémère : la Fédération du Mali*, *Annuaire Français de droit international*, 1960, pp. 881-906.

Si la comparaison entre les deux exemples, Fédération du Mali et Congo, permet de dégager certains facteurs d'explication de la rupture, dont les principaux paraissent être l'inégalité entre les parties composantes et surtout l'absence de volonté communautaire (dans le sens d'une priorité accordée aux objectifs de l'entité nationale), l'issue finale de ces deux unions et la manière dont il y fut mis fin les différencient profondément. L'union imposée au Congo triompha par le recours à la force ; l'union volontaire du Sénégal et du Mali se termina par une dissolution pacifique. On notera encore, à cet égard, que le recours à l'ONU, envisagé par le président Modibo Keita, ne trouva aucune concrétisation au Mali.

Le sentiment de frustration ressenti par les Katangais — et qui découlait du partage, inégal selon eux, que leur imposait le gouvernement central — aurait éventuellement pu être surmonté si une intégration plus profonde avait été réalisée au niveau des échanges entre les entités de l'ensemble congolais. Les rapports économiques bien sûr mais aussi les communications diverses qui s'établissent entre les populations, les contacts sociaux et économiques qui se nouent entre les diverses régions peuvent renforcer, en les multipliant, les attaches nationales, pour autant qu'ils soient marqués par un caractère réellement égalitaire. Si cette dernière condition n'est pas réalisée, ces échanges peuvent provoquer un effet inverse : il en fut ainsi au Katanga où la présence d'« étrangers » (originaires du Kasai) sur le territoire constitua l'une des raisons du conflit (20). L'opposition Conakat-Balubakat (et entre les groupes ethniques qu'elles représentaient), d'origine plus sociale qu'ethnique, prit en effet les allures d'une guerre civile interne et représenta un obstacle supplémentaire au rapprochement Elisabethville-Léopoldville : la crainte d'une minorisation avait amené la Balubakat à rechercher, dans le ralliement au gouvernement central, une protection vis-à-vis de M. Tshombe, réduisant d'autant la confiance que les Katangais « authentiques » pouvaient avoir dans ce même gouvernement.

Le partage d'un passé historique commun peut rapprocher les membres de la communauté nationale ; l'influence d'une même culture coloniale, la participation au même système politico-administratif, s'ajoutant à la perspective de l'indépendance à assumer, auraient pu conduire à un resserrement des liens internes congolais. En fait, l'absence de participation des Africains à la vie politique et sociale nationale, sous la colonisation, n'avait guère favorisé le développement d'un réel sentiment communautaire. Subissant passivement l'unité imposée, maintenus à l'écart du système, ils n'avaient pas intégré une vision unitaire du Congo. Leurs fidélités, leurs engagements demeuraient locaux. Le patriotisme, l'allégeance jouaient uniquement dans un cadre culturel local.

Ces quelques notations paraissent suffisantes pour expliquer l'absence d'attaches nationales du côté katangais, qu'une longue tradition avait conforté dans une attitude autonomiste. Ses richesses semblaient justifier cette position, qu'une approbation et un encouragement extérieur renforçaient encore.

(20) La présence de travailleurs soudanais au Sénégal fournit une autre illustration de ce principe.

« Si la solidarité nationale fait défaut et qu'aucune solution, même transitoire, n'est trouvée au plan national pour aménager les rapports entre les diverses régions de l'Etat, la région prospère est inévitablement amenée, tirant profit de la faiblesse de l'Etat central, sinon à faire sécession du moins à en brandir la menace ».

Peu disposés à s'intégrer dans un ensemble national où ils n'auraient pu conserver la maîtrise de leurs ressources, les responsables katangais n'acceptèrent les résolutions de la Table Ronde politique qu'en leur donnant une interprétation fédéraliste qu'elles n'avaient pas pleinement et qui ne correspondait aucunement à celle que lui donnaient les autorités de Léopoldville (21).

Ces dispositions n'avaient d'ailleurs qu'un caractère transitoire : le débat était donc simplement retardé. Quant aux résolutions de la Table ronde économique, à laquelle le Katanga attachait une particulière importance, elles ne rencontrèrent pas ses exigences, ne prenant pas suffisamment en compte les revendications katangaises. Elisabethville entendait notamment conserver le contrôle du Comité spécial du Katanga (22) qu'elle ne voulait pas voir passer sous l'autorité de l'Etat central. Les péripéties de la dissolution de ce comité traduisirent bien l'enjeu essentiel que représentaient les richesses du Katanga.

En l'absence de tout accord satisfaisant et devant les intentions prêtées par les Katangais aux futures autorités centrales, Elisabethville recourut à la menace, plusieurs fois brandie dans le passé, de la sécession. Relais des idées défendues par les milieux du colonat européen (23) qui s'exprimait à travers l'Union katangaise, la Conakat développa, dès ses origines, une doctrine proche des thèses avancées par les milieux européens ultra pour lesquels, au-delà du discours qu'ils tenaient, l'objectif était bien le séparatisme (24). Favorable à la formation d'un Etat katangais autonome

(21) M. Tshombe estimait ainsi que la Table ronde avait reconnu « aux anciennes provinces tous les pouvoirs d'une autorité politique » (*Congo 1960, op. cit.*, p. 53) ; M. Mutaka, le futur président de l'Assemblée katangaise, déclarait : « Nous avons pu obtenir le contenu du fédéralisme » (id., p. 240).

(22) Comité spécial du Katanga. Cet organisme, qui associait intérêts privés et publics, fut l'un des principaux moteurs de l'exploitation économique du Katanga. Voir C. TERLINDEN, J. CORNET et M. WALRAET, *Le Comité spécial du Katanga*, Bruxelles, Cuypers, 1960.

(23) J. ZIEGLER voit, dans le Katanga indépendant, une « protonation », résultat de la fusion des élites modernistes lunda et yeke, elles-mêmes purs produits du colonialisme qui les a créées et qui continua à les dominer par la conjonction des intérêts unissant ces élites aux milieux européens. J. ZIEGLER, *Main basse sur l'Afrique*, Paris, Seuil, 1978, pp. 223 et ss.

(24) « Que le Parlement belge et le Ministre du Congo sachent que cette formule (du fédéralisme) rallie déjà la majorité des suffrages au Katanga et qu'ils agissent en conséquence pour éviter qu'au jour de l'indépendance totale... le pays ne se fractionne définitivement et irréversiblement ». *L'Essor du Congo*, 15 avril 1959.

et fédéré, au sein duquel le pouvoir reviendrait aux Katangais « authentiques », au profit desquels elle revendiquait un monopole de représentation, excluant ainsi les gens du Kasai (25), elle n'acceptait de participer au pouvoir fédéral qu'à condition d'y être représenté proportionnellement à la puissance économique de sa région.

Les orientations unitaires prises par le gouvernement belge et certains leaders congolais la conduisirent à adopter des positions radicales, conformes à celles prises par ses alliés européens : « (...) si la Belgique prétendait nous imposer un système de structure qui ne nous conviendrait pas, nous nous verrions forcés de rechercher nous-mêmes pour ce Katanga qui est notre patrie, et en vertu de l'imprescriptible droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, cette forme d'indépendance mitigée que nous prônons » (26).

L'idée de la sécession s'affirmait donc ouvertement mais en restait au niveau de l'intention, une menace brandie. Elle n'était d'ailleurs pas partagée par tous au Katanga et le fait même de son affirmation avait provoqué le renforcement (purement tactique semble-t-il) des tendances unitaristes auxquelles se raccrochaient ceux que la Conakat rejetait. C'est, en fait, surtout dans les semaines précédant l'indépendance que les tentatives de sécession se manifestèrent le plus clairement. Sans entrer dans le détail de leurs péripéties, notons simplement qu'aucune n'aboutit faute de capacité et faute de moyens pour se réaliser. La force détenue par l'autorité centrale (belge jusqu'au 30 juin) s'y opposait, la Belgique entendant maintenir l'ordre et la légalité et « faire respecter le système arrêté à la conférence de la Table ronde et consacré par la Loi fondamentale, jusqu'au jour où sa souveraineté prendrait fin » (27). La présence d'éléments de la Force publique constituait la meilleure dissuasion possible à cet égard.

Tant qu'il vécut dans le cadre des structures unitaires imposées par l'Etat belge, le Katanga fut dans l'impossibilité de concrétiser sa volonté autonomiste autrement que dans des manifestations qui, la plupart du temps, demeurèrent du domaine verbal. La force de l'Etat central le contraignit à rester au sein de l'unité congolaise en même temps qu'elle n'apporta aucune réponse positive en faveur d'un aménagement harmo-

(25) Cette xénophobie, ressort essentiel de la mécanique mise en place, se traduit dans le but proclamé de « combattre désormais toute prise de n'importe quel pouvoir dans cette province par un non-Katangais » ; texte dans J. LEMARCHAND, *Political Awakening in the Belgian Congo*, Berkeley, University of California Press, 1964, p. 411 et dans J. GERARD-LIBOIS, *op. cit.*, p. 86.

(26) Lettre de la Conakat au Premier Ministre belge G. Eyskens ; texte dans *L'Essor du Congo*, 13 octobre 1959. Pour un texte du même genre, voir W. GANSHOF van der MEERSCH, *op. cit.*, pp. 570-572.

(27) W. GANSHOF van der MEERSCH, *op. cit.*, p. 584.

nieux des rapports entre cette province riche et les institutions centrales. Le poids des moyens dont dispose l'Etat peut donc contraindre l'entité récalcitrante à demeurer partie de l'ensemble ; il n'y a là cependant aucune solution définitive.

Les tentatives de sécession qui eurent lieu au Katanga dans les dernières semaines de la période coloniale trouvent une explication dans la proximité de l'indépendance et dans les craintes que celle-ci suscitait à Elisabethville. Parvenue à détenir la totalité du pouvoir dans la province, la Conakat raidit sa position dès que la constitution du gouvernement Lumumba fut connue. M. Tshombe rejeta tous ses engagements, les « répartitions convenues » dans l'attribution des postes ministériels n'ayant pas été, selon lui, respectées (28). La nomination de J. Sendwe, leader de la Balubakat, principal parti opposé aux prétentions de M. Tshombe, en tant que commissaire d'Etat pour le Katanga, — ce qui constituait pour la Conakat une « provocation » (29) — et la très faible représentation de la province katangaise au gouvernement central décidèrent les partisans de M. Tshombe à renforcer leur tendance sécessionniste tant il était clair que leurs idées ne pourraient triompher au sein d'un tel gouvernement.

Les troubles qui marquèrent les premiers jours de l'indépendance et qui prirent la forme d'une désorganisation de la Force publique, seul instrument de maintien de l'ordre dont disposait le gouvernement central, fournirent à M. Tshombe le prétexte pour faire entrer la sécession dans une phase plus active. Celle-ci se réalisa donc au moment jugé le plus opportun, c'est-à-dire lorsque la garnison de la Force publique à Elisabethville se trouva neutralisée par les troupes métropolitaines, privant ainsi Léopoldville de toute possibilité de réaction. Non seulement le leader katangais tirait profit de la faiblesse militaire de Léopoldville mais il sut, tout aussi habilement, exploiter le sentiment de déception éprouvé par la Belgique qui se voyait rejetée par les autorités centrales et qui dut intervenir au Katanga, aux côtés de la seule région qui lui gardait de l'estime et où se trouvaient ses principaux intérêts.

Ces brèves explications relatives à la marche suivie par les responsables katangais pour aboutir à la sécession confirment bien que les leaders d'une région prospère, dans l'hypothèse où leurs revendications ne sont pas prises en considération par les détenteurs du pouvoir central et en l'absence de tout vrai sentiment communautaire, tireront parti des

(28) Selon *L'Essor du Congo*, 24 juin 1960, M. Tshombe avait déclaré : « J'en avais formellement prévenu M. Lumumba (...). Si la moindre modification devait intervenir dans les répartitions convenues, la Conakat se considérerait dégagée de toutes obligations ».

(29) *L'Essor du Congo*, 25 juin 1960.

circonstances dès que celles-ci placeront l'autre partie dans une position de faiblesse susceptible d'empêcher toute réaction de sa part (30).

« Si les ressources de la région sécessionniste apparaissent comme indispensables à la stabilité du pays, l'Etat central s'oppose, par tous les moyens à sa disposition, à cette sécession ; en l'absence de forces armées capables de lui permettre, seul, de réduire la sécession, l'Etat central recherche à l'extérieur les moyens pour atteindre ce but, le conflit prenant ainsi un caractère international ».

Les conséquences économiques de la sécession katangaise, pour le Congo, permettent de souligner, mieux que toute autre remarque, l'importance de l'enjeu en question. Elles expliquent, en tout cas pour une bonne part, l'intensité de la volonté manifestée par Léopoldville pour récupérer cette partie de son territoire.

Le désordre consécutif à l'indépendance provoqua la dislocation de l'économie congolaise. Le Katanga n'était pas seul en cause bien sûr mais il priva, à lui seul, le gouvernement central d'environ la moitié de ses recettes d'exportation. Avec ses productions de cuivre et de cobalt notamment, le Katanga assurait, pour sa part, 75 % de la production minière du Congo, soit 11,8 milliards de francs ou 17 % environ du produit national congolais. Le Katanga détenait un quasi-monopole en la matière. Dans le domaine des productions industrielles, la position katangaise présentait également de sérieux avantages : elle s'élevait à 37 % de la production nationale pour 41 % à la province de Léopoldville (31). De

(30) Il est à remarquer — et la comparaison des cas biafrais et katangais est là pour le prouver — que le modèle institutionnel choisi n'est pas suffisant, à lui seul, pour créer une solidarité nationale à l'abri de toute division. Un regard sur l'histoire permet, en effet, de se rendre compte que les colonisateurs britanniques et belges aménagèrent différemment la diversité des sociétés nigériane et congolaise qu'ils rencontrèrent : les premiers recoururent à une constitution fédérale tandis que les seconds imposaient au Congo un modèle unitaire. Les Britanniques ne favorisèrent pas beaucoup les forces centripètes susceptibles de contrebalancer les forces centrifuges existantes. De la sorte, il n'est pas surprenant de constater que le phénomène sécessionniste trouve au Nigéria des racines profondes dans le passé et qu'il y soit implanté comme un trait constant de la vie constitutionnelle interne. Au Congo, par contre, l'administration coloniale avait, par une série de dispositions centralisatrices, favorisé l'unité du pays. La centralisation, que la Belgique imposa, constituait, en fait, la seule manière de mener à bien, en un premier temps, l'entreprise coloniale entamée. Les particularismes qui se manifestèrent dans le pays rencontrèrent toujours l'opposition du pouvoir central.

Alors que la tradition constitutionnelle nigériane était ouverte à l'autodétermination, il n'en était pas de même au Congo ; la sécession katangaise surgit donc dans un contexte juridique hostile.

On le voit, dans les deux cas, les principes constitutionnels — différents — adoptés n'empêchèrent pas la sécession. Ni l'un ni l'autre de ces régimes n'avait réellement consolidé l'unité nationale.

(31) CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n° 55 et 73 et *Courrier africain*, n° 5.

même, au plan financier, le Katanga contribuait pour 47 % aux recettes du budget ordinaire congolais ; il assurait 47,5 % de l'ensemble des recettes nationales fournies par les impôts sur les revenus, 45 % des droits de douane et 75 % des revenus du portefeuille (32). Durant la sécession, cette situation de prééminence économique se maintint, soulignant bien l'impossibilité dans laquelle se trouvait le Congo de subsister sans l'apport katangais et l'obligation qu'il avait de restaurer sa souveraineté sur l'ensemble national. Au-delà de cet argument d'ordre économique, le jeune Etat congolais ne pouvait supporter cette atteinte à son intégrité, cette contestation d'une autorité qu'il devait encore affirmer s'il ne voulait pas voir son unité menacée de toutes parts.

Pratiquement démuné de forces armées dignes de ce nom, le gouvernement de Léopoldville ne put mener d'offensive militaire de grande envergure contre le Katanga. C'est principalement à travers la rébellion baluba du nord-Katanga qu'il exerça une pression sur Elisabethville sans cependant réellement la menacer. Cette faiblesse militaire et les pressions internationales diverses l'obligèrent à recourir aux voies diplomatiques ; il n'y eut jamais réelle combinaison, dans l'action congolaise (il en fut autrement du côté de l'O.N.U.) des deux méthodes, la seconde paraissant recevoir le plus d'attention vu la faiblesse des moyens consacrés à la première et les doutes que le gouvernement congolais nourrissait à propos de la détermination de l'O.N.U.

A cette absence de moyens efficaces de réaction en sa possession, Léopoldville ne trouva d'issue que dans l'appel à l'étranger, et plus précisément à l'organisation internationale garante de la sécurité et de la paix : l'O.N.U. (33). Par cet appel, le gouvernement central congolais utilisait habilement la légitimité que lui conféraient le droit international et le climat anti-colonialiste de l'époque. On remarquera, au passage, qu'il n'hésita pas non plus à tenter d'exploiter le contexte de la guerre froide dans lequel éclata l'affaire : le télégramme adressé par P. Lumumba à N. Khrouchtchev évoquait l'éventualité d'une demande d'intervention de l'U.R.S.S. (34). Celle-ci resta pratiquement sans suite : les tentatives

(32) F. HERMAN, *La situation économique et financière de la République du Congo, Etudes congolaises*, 1961, n° 4, pp. 13 et ss. Pour plus de détails quant aux chiffres, voir C. FRANÇOIS, *Les balances de paiement de la République du Congo et du Katanga, Cahiers économiques et sociaux*, Léopoldville, IRES, n° 5-6, décembre 1963, pp. 54 et ss.

(33) *Doc. ONU*, S/4382, 13 juillet 1960.

R. BUNCHE, *The United Nations Operation in the Congo*, dans *The Congo Quest for Peace*, A. Cordier et W. Foote, eds. Columbia University Press, 1965, pp. 123 et ss. Sur l'ensemble de l'action de l'ONU au Congo, voir G. ABI-SAAB, *The United Nations Operation in the Congo, 1960-1964*, Oxford University Press, 1978.

(34) A. WOUTERS, *Le monde communiste et la crise du Congo belge*, Bruxelles, Solvay, 1961, p. 66.

de l'U.R.S.S. d'influencer la crise congolaise furent limitées d'abord à une action sur P. Lumumba, ensuite à une autre sur le gouvernement d'A. Gizenga ainsi qu'à des interventions aux Nations Unies. En fait, l'U.R.S.S. se trouva exclue du Congo et ne participa aucunement à la mise sur pied de la solution qui s'imposa finalement : l'affaire resta aux mains des seuls Occidentaux qui agirent par eux-mêmes et par le soutien qu'ils prêtèrent à l'O.N.U.

Si les appels lancés à l'O.N.U. par Léopoldville renforcèrent l'internationalisation de l'affaire, c'est en fait l'intervention belge au Katanga qui déclencha ce processus par l'appui qu'elle apporta aux autorités d'Elisabethville, même si cette action avait essentiellement, au départ, un aspect humanitaire. L'assistance militaire des Nations Unies fut, en effet, requise par les Congolais pour assurer la « protection du territoire national », victime d'une « agression extérieure qui mena(çait) la paix internationale », la Belgique se voyant accusée d'avoir « minutieusement préparé la sécession du Katanga dans le but de garder la mainmise sur le pays ».

En se plaçant au niveau de l'O.N.U., l'internationalisation de la crise congolaise se situa dans un secteur « acceptable ». Le passage par l'O.N.U. évitait une opposition directe entre acteurs étrangers et maintenait leur conflit au stade diplomatique. En même temps, les limites de l'organisation internationale apparaissaient : son autonomie d'action était fortement réduite par les rivalités d'intérêts qui s'exprimaient en son sein, principalement au Conseil de Sécurité. La présence de l'O.N.U. ne supprima d'ailleurs pas les pressions bilatérales : elles se multiplièrent en faveur ou à l'encontre des Nations Unies. Il en résulta que l'affaire congolaise échappa pratiquement aux intéressés pour être, finalement, conduite et réglée par l'étranger. Si, de la sorte, le risque d'extension du conflit fut écarté, le problème interne n'en demeurait pas moins irrésolu : aucune réponse positive n'était apportée aux tensions internes, aucune structure institutionnelle n'était mise sur pied pour répondre aux désirs d'autonomie manifestés.

Non seulement l'exemple congolais confirme notre troisième hypothèse, mais il lui apporte un complément. En effet, si l'aspect international prit une telle importance dans cette affaire, c'est que le Congo représentait, à divers points de vue, un intérêt particulier aux yeux de l'étranger. Sur un plan politique, l'ouest ne pouvait accepter de perdre, au profit de l'est, l'influence détenue dans un pays de cette importance (au cœur de l'Afrique), d'autant plus qu'au plan économique il lui était d'un apport considérable. On remarquera également que la question s'internationalisa d'autant plus rapidement que l'un des acteurs en présence recevait un soutien de l'extérieur (aide belge au Katanga). Une intervention en

appelle d'autres. Un conflit de ce genre survenant sur le territoire d'un Etat dépourvu d'attaches extérieures s'internationalisera moins vite que lorsqu'il survient dans un Etat riche, particulièrement convoité. On pourrait donc utilement compléter l'affirmation reprise dans notre hypothèse de la manière suivante : « *Si les ressources de la région sécessionniste apparaissent comme indispensables à la stabilité du pays, l'Etat central s'oppose, par tous les moyens à sa disposition, à cette sécession ; en l'absence de forces armées capables de lui permettre, seul, de réduire la sécession, l'Etat central recherche à l'extérieur les moyens pour atteindre ce but, le conflit prenant ainsi un caractère international d'autant plus rapidement que la position, politique et économique, de l'Etat en cause suscite les convoitises et qu'un membre de la communauté internationale s'y trouve directement engagé* » (35).

« *Sauf dans l'hypothèse d'un rapport de forces qui lui serait nettement favorable, la région sécessionniste ne peut espérer, dans le contexte politico-juridique international actuel, une reconnaissance de son existence, surtout lorsque l'autodétermination qu'elle revendique n'est pas reconnue en droit* ».

Sans l'appui politico-militaire, matériel et technique qu'il reçut de l'étranger, le Katanga n'aurait pu mettre sur pied les forces armées qui formèrent la gendarmerie katangaise ni s'adjoindre le concours de mercenaires. Ces troupes lui permirent de résister un temps aux menaces extérieures (Armée nationale congolaise et Force des Nations Unies) ; elles durent céder devant l'avance finale de l'O.N.U. Elles pouvaient l'aider à temporiser, à retarder la solution ; elles ne lui accordèrent jamais un avantage décisif sur l'adversaire. D'autant que, mises à part les troupes belges durant quelques semaines, elles ne reçurent jamais un appui officiel de l'étranger. L'absence de ce dernier s'expliquant par la condamnation qu'encoururent les thèses katangaises au plan international.

Le caractère néo-colonialiste de la présence belge au Katanga et le peu de fondement des prétentions d'Elisabethville sur le plan juridique ôtaient toute légitimité à la revendication du gouvernement de M. Tshombe. Sa condamnation fut rapidement acquise du côté de l'O.N.U. où les nouveaux Etats, appuyés par les membres de la communauté

(35) Il faut souligner que cette hypothèse ne peut être retenue que dans le cadre d'Etats ayant connu une expérience unitaire passée très forte. On constate, en effet, que là où l'union fut volontaire ou que là où elle fut imposée par le colonisateur à des entités non fortement unies auparavant (la West Indian Federation, par exemple, qui regroupait deux grandes îles : Trinidad et la Jamaïque et une série de petites : Antigua, St. Kitts, Montserrat, Barbade, etc. ...), la rupture de l'union ne provoque normalement pas de conflit violent entre les parties en cause.

socialiste, se montraient particulièrement soucieux de rejeter toute tentative de récupération par les anciens colonisateurs et à un moment où les Etats-Unis tâchaient d'attirer les Etats du Tiers Monde de leur côté. Un soutien aux Katangais ne pouvait, à cet égard, que les desservir.

Interprété, à l'époque de la décolonisation, comme un droit à l'indépendance reconnu aux peuples colonisés, c'est-à-dire aux peuples rassemblés à l'intérieur des frontières des anciens Etats colonisés et censés former une entité cohérente au sein de ceux-ci, le droit à l'autodétermination connut ainsi un élargissement important de son champ d'application en même temps qu'un rétrécissement assez substantiel de son contenu (36).

La sécession katangaise posa la question de la légitimité de la sécession interne. Condamnée unanimement par tous les Etats puisqu'elle implique, pour eux, une perte de substance et une atteinte à leur intégrité, elle ne pouvait trouver cette légitimité que dans le succès remporté sur le terrain par les sécessionnistes (37). Il n'en fut rien au Katanga. La condamnation de ces prétentions par l'organisation universelle et surtout l'opération de maintien de la paix que celle-ci parvint à mettre sur pied afin d'y mettre fin excluaient tout succès des autorités d'Elisabethville. D'autant que, bien que des canaux non-officiels d'aide aient fonctionné, aucun Etat ne franchit jamais le pas de la reconnaissance internationale, qui aurait impliqué l'entrée du Katanga dans la communauté internationale. De plus, les revendications katangaises n'offraient guère de solidité sur le plan juridique : la contestation constante de l'autorité d'Elisabethville par les Baluba suffit, à elle seule, à enlever une bonne part de ses fondements à l'autodétermination invoquée par le Katanga. Condamnée par le droit international à réintégrer l'ensemble national, la province sécessionniste y fut contrainte par la force de l'O.N.U., expression de la volonté de la communauté internationale.

*
**

Tout Etat est appelé à connaître, un jour ou l'autre, des dissensions internes. La recherche de la cohésion nationale qu'il poursuit n'est

(36) Sur le droit à l'autodétermination, dans son ensemble, voir J.-F. GUILHAUDIS, *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1976 ; M. CALOGEROPOULOS STRATIS, *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, Bruxelles, Bruylant, 1973 et J. SALMON, *Droits des peuples et droits des Etats, Réalité du droit international contemporain*, Centre d'études des relations internationales, Reims, 1974.

(37) D'autres exemples pourraient être cités : Biafra, Pakistan oriental, Mali, etc. ... Sur cet aspect, voir J. CRAWFORD, *The Creation of States in International Law*, Oxford University Press, 1979.

jamais achevée, l'équilibre qu'il postule entre les désirs d'autonomie de ses entités et sa propre stabilité n'est jamais définitivement acquis. Une division de n'importe quel ordre (territorial, économique, sociale, linguistique...) peut survenir à tout moment, remettant en cause son intégrité, son identité même. Il en est particulièrement ainsi au sein des Etats issus de la décolonisation où, au terme de la présence étrangère, l'unité nationale était, selon les cas, absente ou plus ou moins bien établie. Là où les conditions naturelles étaient telles que la richesse y est inégalement répartie entre les régions, le sentiment de frustration éprouvé par celle d'entre elles qui doit supporter le partage de sa prospérité avec les autres en vertu de la dépendance imposée par le colonisateur dans le cadre d'un Etat artificiellement créé, ne pouvait être surmonté que par un véritable sentiment communautaire. En réalité, celui-ci n'existait que dans ces Etats où la colonisation avait su faire participer les entités composantes à la gestion de l'ensemble, créant ainsi des liens entre elles suffisamment solides pour qu'ils ne disparaissent pas avec l'indépendance. Ailleurs, là où seule l'autorité extérieure s'imposa et refusa toute association ou prise en charge autonome des autochtones, les rapports établis entre les régions n'avaient créé aucun sentiment positif d'union entre elles et l'insatisfaction découlant du partage imposé fut directement proportionnelle à la richesse de la région.

Dans un tel contexte, en l'absence d'un véritable sentiment national, les parties se mettent normalement à la recherche d'une solution constitutionnelle ; elles n'y aboutissent qu'au prix de compromis. Ceux-ci n'étant rendus possibles que parce qu'ils recouvrent des malentendus, sur la nature du régime mis en place ou sur l'importance des concessions consenties, demandent à être rapidement remplacés par un accord stable et respectueux des prétentions de chacun qui, sans déboucher sur l'établissement d'un rapport autoritaire au profit de l'Etat central, doit prendre en compte les sentiments autonomistes de la région. En l'absence de pareille solution, la région prospère est inévitablement attirée par la tentation sécessionniste. Cette conduite est d'autant plus probable que le sentiment de frustration qu'elle éprouve dans le partage inégal qui lui est imposé est fort et qu'elle ne rencontre pas un véritable esprit d'ouverture du côté du pouvoir central. Dès que les circonstances lui paraîtront favorables c'est-à-dire, par exemple, lorsque l'Etat se trouvera dans une situation de faiblesse, elle n'hésitera pas à réaliser cette intention et à se séparer de l'ensemble auquel elle appartenait jusque là.

Quand la part prise par la région sécessionniste dans la richesse nationale est très importante, l'Etat central ne peut y renoncer s'il ne veut pas voir sa stabilité remise en cause. Face aux besoins qui sont les siens en permanence, et surtout lors de l'accession à l'indépendance, l'Etat

ne peut se passer de ressources utiles, qu'il doit au contraire s'efforcer de mobiliser. Dès lors, dans le cas d'une sécession, sa réaction — il ne peut en avoir d'autre car il y va du maintien de son existence même — sera de s'y opposer par tous les moyens, principalement la force armée. Même s'il ne néglige pas la voie de la négociation, il n'y recourera cependant qu'avec prudence, ne voulant pas, par cette attitude, manifester une quelconque reconnaissance de l'entité sécessionniste, son objectif demeurant la réaffirmation de son autorité. Si les circonstances le trouvent démuné de forces armées, il ne peut que se tourner vers l'extérieur dans l'espoir d'y trouver un appui. L'assistance bilatérale est envisageable : aucun Etat n'est à l'abri de pareille menace sécessionniste et chacun a donc, en principe, intérêt à empêcher la réussite de la tentative de sécession chez le voisin. Il n'en est pas toujours ainsi : les Etats proches peuvent, eux aussi, connaître une situation de faiblesse militaire ou, s'ils se trouvent en état de rivalité avec l'Etat victime de la sécession, voir en celle-ci l'occasion de l'affaiblir sérieusement. En règle générale cependant, tant est universelle la condamnation de la sécession interne, ils n'appouvent pas explicitement les autorités séparatistes qu'ils peuvent cependant aider par des voies détournées. Lorsque la situation créée correspond au schéma d'application de la Charte des Nations Unies ou d'une organisation régionale et qu'aucun obstacle politique majeur ne survient dans le chef de l'une des grandes puissances, une organisation internationale (soit l'O.N.U. soit une organisation régionale) peut trouver là un terrain à l'application de ses principes constitutifs, notamment le respect de l'intégrité et de l'unité de l'Etat. La dimension internationale que prend ainsi l'affaire, par l'appui extérieur fourni, est d'autant plus important que la région affectée est riche d'intérêts économiques, politiques ou stratégiques.

La légitimité que la communauté internationale reconnaît à l'unité de l'Etat condamne tout peuple, dont le désir d'autonomie n'est pas reconnu à l'intérieur de l'Etat où il se situe, à n'espérer de salut que dans le recours à la force. Si ses capacités en ce domaine sont suffisantes et s'il obtient le soutien déterminé de voisins, il l'emporte et se fait reconnaître au plan international. Sinon, la condamnation que porte le système international actuel de toute sécession, autre que celle qui survient au terme du processus de décolonisation, exclut la réussite de la séparation projetée et oblige le sécessionniste à rechercher, dans l'accommodement avec l'Etat central, une solution institutionnelle qui satisfasse, à la fois, son désir d'autonomie et le besoin de stabilité de l'Etat. Ce dernier ne peut d'ailleurs espérer trouver de garantie à son unité que dans le respect des droits des entités qui le composent, plutôt que dans la négation de leur autonomie.

Summary : The Katanga secession (1960-1963) : an exploration of the causes of its failure.

The independence of Zaïre (formerly Belgian Congo,) in 1960, was perceived by many as a symbol. The congolese question, which had a definite influence on the international scene, was quite significant for the Third World and for the U.N.O. who lefd there one of its most important peace keeping operation. The independence procedure of Zaïre drew also lessons on internal situation. The Katanga secession has played an essential part in the confusion which was associated with the first years of the independence. Analysing the mechanisms of the secession makes appear the structural causes of the instability of young states.

